

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Pergola : Structure faite de colonnes et de poutres légères supportant une toiture à claire-voie ou de type toile d'ombrage et dont les côtés sont ouverts ou revêtus d'un matériau posé à claire-voie, généralement aménagée pour y faire grimper des plantes ou créer de l'ombre.

Pavillon de jardin (Gazébo) : Petit bâtiment accessoire d'utilisation saisonnière aménagé pour des activités de détente extérieure, sans isolation, pourvu d'un toit dont les côtés sont ouverts ou fermés. Bâtiment non habitable.

Espace de vie extérieur : Espace extérieur attenant à un bâtiment accessoire formé d'un toit appuyé sur des piliers dont les plans verticaux sont ouverts sur au moins 2 côtés. Le sol peut être recouvert d'une dalle de béton ou d'un patio en dalle ou en bois traité.

Exigences et normes d'implantation générales

- Une seule pergola, un pavillon de jardin détaché et un pavillon de jardin attaché au bâtiment principal sont autorisés par lot;
- La construction doit se trouver en cour latérale, en cour arrière ou en cour avant secondaire;
- En cour avant secondaire, elle doit être à au moins 3,0 m de la ligne avant et elle doit être isolée visuellement de la voie de circulation par une haie et/ou une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m;
- Ils doivent être à une distance minimale de 1,5 m des lignes de lot latérale ou arrière;
- Ils doivent se trouver à un minimum de 2,0 m des bâtiments accessoires;
- Ils doivent se trouver à un minimum de 1,0 m d'une piscine.

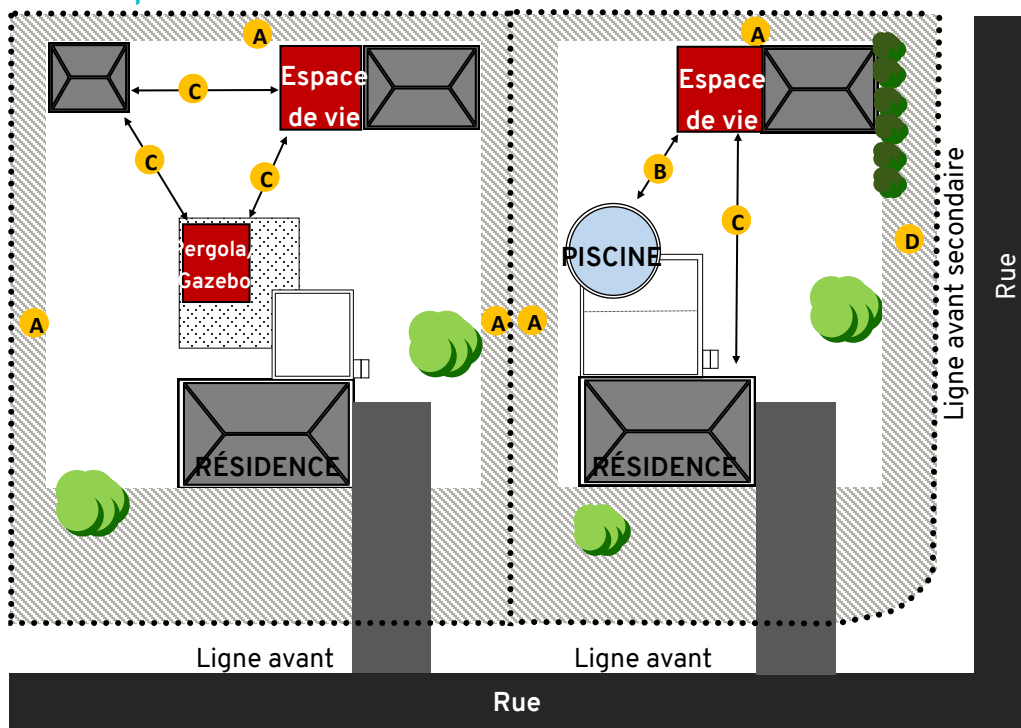
Norme spécifiques au espaces de vie

- Il doit être situé à un minimum de 2,0 m du bâtiment principal;
- La superficie maximale autorisée est de 80 % de la superficie du bâtiment accessoire auquel il est rattaché.

Norme spécifiques au pergola et pavillon de jardin

- Ils peuvent être attenants au bâtiment principal;
- La hauteur totale maximale est de 4,0 m.
- La superficie maximale est de 25 m².

Plan croquis



Les documents suivants sont requis pour la demande de permis :

PERMIS OBLIGATOIRE

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Coût des travaux;
- Nom de l'entrepreneur;
- Date de début et de fin prévue des travaux.

Légende

- A** 1,50 m min.
- B** 1,0 m min.
- C** 2,0 m min.
- D** 3,0 m min, si isolé visuellement de la rue
- Localisation non-autorisée
- Ligne de lot